



Assemblée générale

Distr. générale
28 novembre 2000
Français
Original: anglais

Deuxième Commission

Compte rendu analytique de la 34^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 15 novembre 2000, à 10 heures

Président : M. Niculescu. (Roumanie)

Sommaire

Point 92 de l'ordre du jour : Questions de politique macroéconomique (*suite*)

a) Commerce et développement (*suite*)

b) Produits de base (*suite*)

Point 93 de l'ordre du jour : Questions de politique sectorielle (*suite*)

b) Les entreprises et le développement (*suite*)

Point 95 de l'ordre du jour : Environnement et développement durable (*suite*)

d) Poursuite de la mise en oeuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement (*suite*)

f) Promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables, y compris la mise en oeuvre du Programme solaire mondial 19996-2005 (*suite*)

Point 94 de l'ordre du jour : Développement durable et coopération économique internationale (*suite*)

Point 98 de l'ordre du jour : Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles (*suite*)

Point 96 de l'ordre du jour : Activités opérationnelles de développement (*suite*)

Point 100 de l'ordre du jour : Mondialisation et interdépendance (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

La séance est ouverte à 10 h 40.

Point 92 de l'ordre du jour : Questions de politique macroéconomique (suite) (A/C.2/55/L.28 et A/C.2/55/L.29)

a) Commerce et développement (suite)

Projet de résolution A/C.2/55/L.29

1. **M. Osio** (Nigéria) présente le projet de résolution au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

b) Produits de base (suite)

Projet de résolution A/C.2/55/L.28

2. **M. Osio** (Nigéria) présente le projet de résolution au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

Point 93 de l'ordre du jour : Questions de politique sectorielle (suite)

b) Les entreprises et le développement (suite)
(A/C.2/55/L.32)

Projet de résolution A/C.2/55/L.32

3. **M. Osio** (Nigéria) présente, au nom du Groupe des 77 et de la Chine, le projet de résolution intitulé « Élaboration d'une convention sur la prévention du transfert illégal de fonds et le rapatriement des fonds dans les pays d'origine » et appelle l'attention sur les paragraphes 5 et 6 du dispositif.

Point 95 de l'ordre du jour : Environnement et développement durable (suite) (A/C.2/55/L.6, A/C.2/55/L.9, A/C.2/55/L.27, A/C.2/55/L.30, A/C.2/55/L.31 et A/C.2/55/L.33)

Projets de résolution sur l'Année internationale de l'eau douce, 2003 (A/C.2/55/L.6 et A/C.2/55/L.33)

4. **Mlle Onoh** (Nigéria) indique que le Nigéria souhaite se porter coauteur du projet de résolution A/C.2/55/L.6.

5. **M. Hanif** (Pakistan) présente le projet de résolution A/C.2/55/L.33, soumis sur la base des consultations officielles tenues sur le projet de résolution A/C.2/55/L.6, et appelle l'attention sur un certain nombre de modifications orales. À la troisième ligne du premier alinéa, il convient d'ajouter les mots « rapport de la sixième session de la » devant le mot « Commission ». Il faut, en outre, supprimer les mots « et par de grands groupes » à la troisième ligne du

quatrième alinéa. Enfin, les trois dernières lignes du paragraphe 2 doivent être modifiées comme suit : « l'Assemblée générale à sa cinquante-sixième session sur les activités qui pourraient être menées, y compris, notamment, sur les sources possibles de financement ».

6. *Le projet de résolution A/C.2/55/L.33, tel qu'il a été modifié oralement, est adopté.*

7. *Le projet de résolution A/C.2/55/L.6 est retiré.*

Projet de résolution sur la coopération internationale pour l'atténuation des effets du phénomène El Niño (A/C.2/55/L.9 et A/C.2/55/L.27)

8. **M. Hanif** (Pakistan) présente le projet de résolution A/C.2/55/L.27, soumis à l'issue de consultations officielles sur le projet de résolution A/C.2/55/L.9, et en recommande l'adoption par consensus.

9. *Le projet de résolution A/C.2/55/L.27 est adopté.*

10. *Le projet de résolution A/C.2/55/L.9 est retiré.*

11. **M. Yépez Lasso** (Équateur) espère que, grâce à la résolution qui vient d'être adoptée, le Gouvernement équatorien pourra poursuivre ses efforts pour obtenir le soutien de la communauté internationale en vue de la création d'un centre international de recherche sur le phénomène El Niño à Guayaquil.

Projets de résolution sur le renforcement de la complémentarité des instruments internationaux relatifs à l'environnement et au développement durable (A/C.2/55/L.11 et A/C.2/55/L.26)

12. **M. Hanif** (Pakistan) présente le projet de résolution A/C.2/55/L.26, soumis sur la base des consultations officielles tenues sur le projet de résolution A/C.2/55/L.11, et en recommande l'adoption.

13. **M. Maksimychev** (Fédération de Russie) dit sa satisfaction de voir qu'un accord a pu être réalisé sur le projet de résolution et que cette initiative a reçu un soutien aussi appuyé de la communauté internationale.

14. *Le projet de résolution A/C.2/55/L.26 est adopté.*

15. *Le projet de résolution A/C.2/55/L.11 est retiré.*

d) Poursuite de la mise en oeuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement (suite)

Projet de résolution A/C.2/55/L.30

16. **Mlle Onoh** (Nigéria) présente le projet de résolution au nom du Groupe des 77 et de la Chine et appelle particulièrement l'attention sur les paragraphes 1, 2 et 3.

f) Promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables, y compris la mise en oeuvre du Programme solaire mondial 1996-2005
(suite)

Projet de résolution A/C.2/55/L.31

17. **Mlle Onoh** (Nigéria) présente le projet de résolution au nom du Groupe des 77 et de la Chine et appelle l'attention sur les paragraphes 6 et 8.

Point 94 de l'ordre du jour : Développement durable et coopération économique internationale (suite)

Projet de résolution A/C.2/55/L.5

18. **M. Biybosumov** (Kirghizistan), s'exprimant en qualité de coordonnateur du projet de résolution, indique qu'il a été convenu de remplacer par une virgule le mot « et » devant « la sécurité alimentaire » à l'avant-dernière ligne du paragraphe 2 du dispositif.

19. **M. Mohamed** (Kenya) signale que le Kenya compte parmi les auteurs du projet de résolution bien que son nom ne figure pas sur la liste.

20. **M. Lawrence** (Jamaïque) dit que la Jamaïque souhaite se joindre aux auteurs du projet de résolution.

21. **Mme Bai Yongjie** (Chine) fait observer que, dans la version chinoise, la Chine n'est pas citée parmi les auteurs du projet de résolution.

22. *Le projet de résolution A/C.2/55/L.5, tel qu'il a été modifié oralement, est adopté.*

Point 98 de l'ordre du jour : Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles (suite)

(A/C.2/55/L.7/Rev.1)

Projet de résolution A/C.2/55/L.7/Rev.1

23. **Le Président** indique que les consultations officielles sur le projet de résolution A/C.2/55/L.7/Rev.1 n'ont pas permis de parvenir à un consensus.

24. En l'absence d'objections, il croit comprendre que la Commission souhaite mettre le projet de résolutions aux voix.

25. *Il est en ainsi décidé.*

26. **M. Gamaleldin** (Égypte) rappelle qu'une délégation a, en fait, précédemment demandé que le projet de résolution soit mis aux voix. Il demande instamment à toutes les délégations de voter en faveur du projet de résolution, qui est conforme au principe du droit international, réaffirmant ainsi leur attachement à la reprise du processus de paix. La délégation égyptienne continuera de présenter un projet de résolution sur cette question tous les ans jusqu'à ce que l'on parvienne à une conclusion satisfaisante et juste du processus de paix au Moyen-Orient.

27. **M. Megiddo** (Israël), prenant la parole pour expliquer le vote de la délégation israélienne avant que le projet de résolution ne soit mis aux voix, déplore que les débats au sein de la Deuxième Commission servent de tribune pour porter des accusations contre Israël. Le projet de résolution A/C.2/55/L.7/Rev.1 est totalement superflu car il n'apporte rien à l'examen des questions urgentes d'intérêt général dont la Commission est saisie.

28. La question du contrôle des ressources naturelles est déjà traitée dans l'Accord intérimaire israélo-palestinien sur la Cisjordanie et la bande de Gaza, signé le 28 septembre 1995. En outre, Israël et l'Autorité palestinienne sont convenus de résoudre toutes les questions encore non réglées par des négociations directes. Le Moyen-Orient est parvenu à une phase cruciale, les choix pouvant soit aboutir à une reprise des négociations sur la base des idées discutées à Camp David, soit déboucher sur la violence, en créant une instabilité permanente dans la région et en menaçant d'anéantir tous les progrès réalisés au cours des sept années écoulées. Israël est disposé à accepter l'existence d'un État palestinien dans le cadre d'un accord bilatéral global. Toutefois, il s'oppose à ce que l'une des parties tente de faire progresser ses objectifs par une action unilatérale, ce qui est en directe contradiction avec les principes du processus de paix. Une telle tentative ne fera qu'encourager la poursuite des actes de violence. Le Gouvernement israélien a proclamé à maintes reprises que son objectif est un accord de paix négocié qui assure la tranquillité et la sécurité de tous les peuples de la région. La question des res-

sources naturelles sera négociée dans le cadre d'un tel accord de paix.

29. Le processus de paix a déjà apporté des avantages économiques et sociaux concrets aux Palestiniens et à l'Autorité palestinienne. Cette évolution encourageante est un résultat direct du processus de paix et de la période de calme qui a précédé la dernière explosion de violence palestinienne. Si un accord avait été conclu à Camp David, non seulement la situation actuelle aurait pu être évitée mais Israël et l'Autorité palestinienne auraient pu engager des négociations sur d'autres questions, notamment celle qui fait l'objet du projet de résolution A/C.2/55/L.7/Rev.1.

30. Il est regrettable que la Commission débâte d'un projet de résolution visant à influencer la façon dont seront résolues des questions qui doivent faire l'objet de négociations directes entre les parties. L'examen d'un projet de résolution concernant la souveraineté sur les ressources naturelles constitue une nouvelle tentative pour intervenir dans les questions relatives au processus de paix, questions qui ne relèvent pas de la compétence de la Deuxième Commission.

31. Israël votera donc contre le projet de résolution et engage instamment les autres délégations qui appuient le processus de paix et sont en faveur de négociations directes à faire de même.

32. **Mme Abercrombie-Winstanley** (États-Unis d'Amérique) dit que la délégation des États-Unis continue de s'opposer au projet de résolution sur les ressources naturelles sur la Rive occidentale, dans la bande de Gaza et sur les hauteurs du Golan, et ce, pour plusieurs raisons. D'abord, il n'est pas approprié que l'Assemblée générale s'immisce dans des questions qui font l'objet de négociations entre les parties. Ensuite, l'issue de ces négociations ne doit pas être déterminée à l'avance par des résolutions des Nations Unies. Enfin, en dépit des nombreuses difficultés rencontrées sur la voie de la paix, les deux parties continuent de réaffirmer leur volonté de retourner à la table des négociations.

33. Les États-Unis s'oppose également à la formule « Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem » qui est, elle aussi, une tentative de préjuger de l'issue des négociations sur le statut final. Les Nations Unies doivent faire porter leurs efforts sur le renforcement de leur rôle en tant qu'intermédiaire du processus de paix. La délégation des États-Unis serait tout à fait disposée, si l'occasion s'en présentait, à voter en faveur d'un

projet de résolution qui exprime le soutien et l'encouragement de la communauté internationale au processus de paix. Malheureusement, le texte en présence, dont la formulation n'est pas équilibrée, ne remplit pas ces conditions. Les États-Unis voteront donc contre le projet de résolution et pressent les autres délégations de faire de même.

34. *Il est procédé à un vote enregistré.*

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bhoutan, Bolivie, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, Équateur, Émirats arabes unis, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Guinée, Guyana, Haïti, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mexique, Monaco, Mongolie, Myanmar, Namibie, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République populaire démocratique de Corée, République populaire démocratique lao, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Sénégal, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Soudan, Suède, Swaziland, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Israël, États-Unis d'Amérique.

S'abstiennent :

Îles Marshall, Kazakhstan, Micronésie (États fédérés de).

35. *Le projet de résolution A/C.2/55/L.7/Rev.1 est adopté par 131 voix contre 2, avec 3 abstentions**.

36. **M. Bigot** (France), s'exprimant au nom de l'Union européenne, dit que celle-ci a voté en faveur du projet de résolution parce qu'elle estime que les ressources naturelles de tout territoire acquis par la force ne doivent pas être utilisées de manière illégale ou inappropriée par la puissance occupante. Toutefois, il tient à préciser comment l'Union européenne interprète certains des aspects dudit projet de résolution. Elle réaffirme que la Convention de Genève de 1949 est applicable au Territoire palestinien occupé et que toute violation des droits du peuple palestinien est illégale aux termes de cette convention. Toutefois, les questions soulevées dans le projet de résolution doivent être traitées dans le cadre du processus de paix au Moyen-Orient et des négociations sur le statut final dont l'Union européenne espère la reprise dès que possible. En conséquence, la résolution qui vient d'être adoptée ne doit pas être interprétée comme préjugant de l'issue desdites négociations. Il y a donc lieu d'éviter toute action ou toute déclaration qui risque de prêter à une interprétation en ce sens.

37. **M. Harissa** (Japon) dit que le Gouvernement japonais a été profondément préoccupé par les affrontements entre Israéliens et Palestiniens qui font fait 200 morts et des milliers de blessés. Il déplore que ces affrontements se poursuivent en dépit du fait que les parties sont parvenues à une entente pour mettre un terme aux violences. Le Japon presse les parties concernées d'honorer pleinement tous les engagements qu'elles ont pris afin de briser le cercle vicieux de la violence et de restaurer le calme dans la région dans les plus brefs délais.

38. Une paix négociée est la seule façon de résoudre toutes les questions non réglées et de parvenir à une paix juste, durable et globale dans la région. Le Japon continuera d'appuyer pleinement les parties intéressées dans les efforts qu'elles déploient pour y parvenir. C'est dans cet esprit que la délégation japonaise a voté en faveur du projet de résolution. Elle adhère sans réserve à l'espoir, exprimé dans la deuxième partie du paragraphe 4 de la résolution, que la question faisant l'objet du projet de résolution sera traitée dans le cadre

des négociations sur le statut final entre les parties palestinienne et israélienne.

39. En appuyant le projet de résolution, la délégation japonaise ne cherche pas à préjuger de l'issue des négociations sur le statut définitif. De plus, le fait qu'elle accepte la formule « souveraineté permanente » utilisée dans le projet de résolution n'implique aucun changement de sa position quant au statut juridique des « territoires occupés ». Enfin, de l'avis de la délégation japonaise, la Deuxième Commission n'est pas l'instance la plus appropriée pour examiner un texte de ce genre, puisque la question soulevée est de nature essentiellement politique.

40. **M. Jilani** (Observateur pour la Palestine) remercie les auteurs du projet de résolution et les États qui ont voté en faveur du projet. Le vote illustre le soutien de la communauté internationale au processus de paix. De l'avis de l'Observateur pour la Palestine, il n'y a pas de contradiction entre le processus de paix en cours et le respect du droit international et du droit international humanitaire. En revanche, une action unilatérale telle que la création de colonies illégales et la confiscation de terres et d'eau, est une violation du droit international. Il est regrettable qu'un membre permanent du Conseil de sécurité ait contesté l'expression « Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem », alors que, dans 25 résolutions, le Conseil de sécurité a réaffirmé que la quatrième Convention de Genève de 1949 est applicable au Territoire. La Palestine est entièrement acquise au processus de paix et aux principes du processus de paix qui ont été convenus à la Conférence de Madrid en 1990.

Point 96 de l'ordre du jour : Activités opérationnelles de développement (suite)

41. **Le Président** informe la Commission qu'aucun projet de résolution n'a été soumis au sujet de ce point de l'ordre du jour et propose que la Commission adopte le projet de décision ci-après :

42. « L'Assemblée générale prend note de la Note du Secrétaire général sur les activités du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (A/55/271) ».

43. *Le projet de décision est adopté.*

* La délégation du Bangladesh a ultérieurement informé la Commission que son intention avait été de voter en faveur du projet de résolution.

Point 100 de l'ordre du jour : Mondialisation et interdépendance (*suite*) (A/C.2/55/L.16)

Projet de résolution A/C.2/55/L.16

44. **Le Président** informe la Commission que le Brésil, le Canada, les Fidji, l'Italie, la République tchèque et la Thaïlande se sont joints aux auteurs du projet de résolution, lequel n'a aucune incidence financière sur le budget-programme.

45. **M. Le Gargasson** (France), s'exprimant au nom de l'Union européenne, dit que les 15 membres de l'Union se sont portés coauteurs du projet de résolution.

46. **Mme Stiglic** (Slovénie) dit que la Slovénie s'est également jointe aux auteurs du projet de résolution.

47. *Le projet de résolution A/C.2/55/L.16 est adopté.*

La séance est levée à 12 h 15.